

Le Maire-Président,
Nicolas RICHARD

Le secrétaire de séance
Josquin LAURENT

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARDI 31 JANVIER 2023

Le mardi 31 janvier 2023 à 18h00, le Conseil d'administration du C.C.A.S. d'Eybens dûment convoqué en session ordinaire s'est réuni en Mairie d'Eybens, salle du Conseil sous la présidence de Julie MONTAGNIER, Vice-Présidente du CCAS.

Date de la convocation : 24 janvier 2023

Présents : Mesdames, Messieurs

J. MONTAGNIER – D. SCHEIBLIN – X. OSMOND - H. BESSON-VERDONCK – A. LEVY – D. ATTARD –
C. FONTE – N. MARONI - M. DERRAS – S. FAYE - M.F. BAKLOUTI

Excusés ont donné pouvoir :

M. MERABET à J. MONTAGNIER

Absent(es)/ excusé(e)s : N. RICHARD – A.C. JOTHY

C. NOERIE - H. GUILLON – D. GUIHO

Secrétaire de séance : J. LAURENT

Élus en exercice : 17

Élu(s) présent(s) : 11

Ont donné pouvoir : 1

Absent(s) : 6

• Récapitulatif des délibérations

DELIBÉRATIONS	Votants	Pour	Contre	Abstention
1. Le rapport d'orientation budgétaire – Année 2023	12	12		
2. La modification du règlement des aides sociales facultatives	12	12		
3. La modification du tableau des emplois – Poste référente inclusion et citoyenne	12	12		
4. Délibération portant adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion de l'Isère	12	12		

• **Approbation du compte-rendu du précédent conseil d'administration du CCAS du mardi 13 décembre 2022**

La Vice-Présidente soumet le compte rendu à l'approbation des membres présents. Le compte rendu du Conseil d'administration du mardi 13 décembre 2022 n'appelant aucune remarque est approuvé à l'unanimité.

Accueil de Maria CID – Référente autonomie

Bienvenue à Maria CID, référente autonomie au sein du service solidarité du CCAS, arrivée en janvier 2023. Diplômée de chargée d'insertion et de développement local puis du diplôme de CESF (conseillère en économie sociale et familiale), Maria a exercé en tant que responsable de secteur au sein d'un organisme d'aide à domicile puis plus récemment référente autonomie au sein du CCAS de la Tronche.

Les missions générales du poste de référente autonomie :

- Accompagnement des publics personnes âgées et/ou en situation d'handicap dans une situation complexe et/ou urgente ;
- Instructions des aides sociales légales
- Participation ponctuelle aux festivités des personnes âgées
- Contribuer à la dynamique du réseau partenarial en direction PA/PH
- Co-assurer l'accompagnement des publics les plus fragiles dans un souci de continuité de service
- Participer au temps de travail collectif du CCAS

Accueil d'Alexis ETIE – Chargé de gestion administrative

Bienvenue à Alexis ETIE qui a intégré le service solidarité du CCAS en décembre 2022 sur le poste de chargé de gestion administrative. A la suite de ses études (BAC scientifique) et d'une formation en commerce management et gestion commerciale, Alexis a exercé 3 ans ½ au sein du service éducation de la Ville d'Eybens en tant qu'assistant de gestion.

Les missions générales du poste de chargé de gestion administrative :

- Assurer la gestion des logements et équipements communaux
- Coordonner le dispositif de domiciliation
- Assurer la mise en œuvre de la politique hébergement du CCAS
- Être en appui en lien avec l'assistante de direction pour la gestion administrative du conseil d'administration et des aides sociales facultatives
- Participer à la vie du CCAS

- **Examen et vote des délibérations**

Délibération N°1 : Le rapport d'orientation budgétaire – Année 2023

Un débat sur les orientations budgétaires du CCAS est, chaque année, inscrit à l'ordre du jour du Conseil d'administration.

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) répond aux obligations légales :

- La tenue d'un débat d'orientation est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants ;
- Le débat doit avoir lieu dans les deux mois qui précèdent l'examen et le vote du budget primitif ;
- Le débat n'a aucun caractère décisionnel, sa tenue doit faire l'objet d'une délibération (prise d'acte) afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect de la loi ;

Promulguée le 7 août 2015, la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) en a modifié les modalités de présentation.

Outre son caractère obligatoire sous peine d'illégalité de la délibération approuvant le budget, la tenue du débat d'orientation budgétaire (DOB) en Conseil d'administration deux mois avant le vote du budget s'accompagne, désormais, de la production d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB) que vous retrouvez en pièce jointe : [DEL20230131_1_Le_Rapport_d'Orientation_Budgétaire_2023.pdf](#)

Le rapport d'orientation budgétaire présenté dresse le bilan des actions menées tout au long de l'année écoulée avec pour objectifs de :

- Garantir des services de qualité aux Eybinois ;
- Soutenir les habitants les plus précaires et le plus isolés ;
- Favoriser le lien social et la convivialité ;

Les membres du CA soulignent la qualité du travail réalisé pour la production de ROB et remercient l'ensemble des agents d'y avoir contribué et de poursuivre les actions en cours et à venir tout au long de cette année 2023.

Le Conseil d'administration prend acte de la délibération.

Délibération N°2 : La modification du règlement des aides sociales facultatives (2.1.2.5. Les logements dédiés à l'hébergements et à la mise à l'abri)

Le règlement des aides sociales facultatives précise les objectifs, les critères d'accès, les conditions d'octroi des aides du CCAS. Ce règlement a également pour objectif de faciliter la l'accueil et l'accompagnement social.

L'article 2.1.2.5. concerne les logements dédiés à l'hébergement et à la mise à l'abri pour des personnes seules ou des ménages en difficulté de logement.

Pour faciliter le règlement de la contribution mensuelle demandé en contrepartie de cette mise à l'abri/hébergement, il convient de modifier le règlement par délibération en précisant les éléments suivants :

-Le calcul du loyer de l'hébergement sera évalué tous les trois mois au moment de la signature du contrat d'hébergement entre la personne hébergée et le CCAS. Pour déterminer ce montant, la personne hébergée devra fournir une attestation de non-ressource ou un justificatif de ressources légales relatives à l'emploi, à une pension, à une prestation sociale, ect.

-Le montant de la contribution sera arrondi à l'entier supérieur

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération N°3 : La modification du tableau des emplois – Poste référente inclusion et citoyenne

Pour répondre aux besoins des services CCAS, le Président du CCAS propose la modification du tableau des emplois pour le poste de référent.e inclusion citoyenne. Ce poste initialement calibré à 64.57 % est proposé à 80 % sur le cadre d'emploi de rédacteurs territoriaux.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération N°4 : Délibération portant adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion de l'Isère

Le contrat groupe d'assurance statutaire auquel la commune et le CCAS avaient souscrit en 2019 par le biais du Centre de Gestion de l'Isère est arrivé à échéance le 31/12/2022 de manière prématurée.

Alors qu'il aurait dû prendre fin le 31/12/2023 avec des possibilités de hausse de taux en 2023 pour certains employeurs, la compagnie AXA en a donc décidé autrement, en raison des résultats financiers consécutifs à la dégradation de l'absentéisme entre 2020 et 2021.

Aussi, le CDG38 s'était mis en ordre de marche dès le mois de septembre afin de nous proposer un nouvel assureur avant le 31 décembre 2022.

A l'issue de la mise en concurrence, la commission d'Appel d'offres, qui s'est réunie le 13 décembre dernier, a décidé de retenir l'offre déposée par le courtier Sofaxis et l'assureur CNP.

Conformément à nos contrats précédents, la collectivité doit se prononcer sur les choix de taux pour couvrir les risques identiques à savoir : décès, accident de travail et maladies professionnelles.

Le tableau ci-dessous rappelle la cotisation de la commune pour l'exercice 2022 et les hypothèses de cotisation 2023 :

2022		TB+SFT+NBI	Cotisation annuelle
Franchise maladie ordinaire = 15 jours	6.58%	320 587€	21 094€
2023		TB+SFT+NBI	Cotisation annuelle
Franchise maladie ordinaire = 20 jours	9.30%	331 600€	30 838€ soit +46%
Franchise maladie ordinaire = 30 jours	7.80%	331 600€	25 864€ soit + 23%

Il est proposé au Conseil d'Administration d'opter pour la solution de franchise à 30 jours compte-tenu du faible impact sur les remboursements et du fort impact sur la prime.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le prochain Conseil d'administration du C.C.A.S aura lieu le mardi 28 mars 2023

ATTENTION :

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si la majorité des membres en exercice assiste à la séance, soit 9 membres. Il s'agit de constater la présence physique des administrateurs : les pouvoirs ne sont pas pris en compte pour le calcul du quorum.

Un membre « empêché » d'assister à la séance du conseil d'administration peut donner à un administrateur de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. **Un administrateur ne peut être détenteur que d'un seul pouvoir. Celui-ci doit être pris en compte avant le début de la séance.**

L'absence sans motif légitime pendant **trois séances consécutives** au conseil d'administration peut conduire à considérer l'intéressé(e) comme **démissionnaire d'office**.

En cas d'empêchement merci de bien vouloir prévenir au plus tôt le secrétariat de la Direction Générale des services en charge de l'Action Sociale :

CHEVALLET Aurélie
 Tél. : 04.76.60.76.52
 aurelie.chevallet@eybens.fr
secretariat-ccas@eybens.fr

Merci de votre compréhension